

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/0015

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande faite par l'association Urban Riders ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition l'espace communal pour mener des activités de vélo trial ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les activités sportives menées par l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 136 dans l'espace communal appelé « Parc du Pilou ».

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 17 mois, soit du 1^{er} mars 2026 au 31 aout 2027, non renouvelable de manière tacite.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **0.6. MARS. 2026**
Et publication le **0.6. MARS. 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 27 février 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

